

Assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 4 mai 2011 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 18 heures 30 et à laquelle sont présents

Son honneur le maire monsieur Yvon Quevillon

Et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier	Monsieur Jean-Pierre Chalifoux
Madame Susanne Gorley	Madame Lucienne Fortin
	Madame Johanne Bonenfant

Absence motivée Madame Ginette Lamoureux

Un avis a été signifié à tous les membres du conseil

Madame Betty McCarthy directrice générale est aussi présente

ASSISTANCE

Mesdames Reine Simard, Annette Côté, Claudette Lyrette.

Messieurs Rhéaume Lyrette, Jean-Claude Lyrette, Gilles Lyrette et Johnny Rodgers

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Sujets et documents le cas échéant

- 3.1 RÈGLEMENT N^o 2011-2802-215
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX
FINS DE LA SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES

4. Parole au public

5. Levée de l'assemblée

2011-E-0405-01

Ouverture de la présente assemblée

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu à 18 heures 30 que la présente assemblée soit ouverte.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-E-0405-02

Adoption de l'ordre du jour

Le maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre du jour

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÈGLEMENT NO 2011-2802-215

RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX FINS DE LA SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES À INVITER LORS D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

Considérant que la Municipalité de Grand-Remous a adopté à son assemblée générale tenu le 17 janvier 2011, sa « Politique de gestion contractuelle » ;

Considérant l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010;

Considérant l'article 936 du Code municipal où il est prévu qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Considérant, que la Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation, prévu audit article 936 du Code municipal, soit délégué au directeur général de la municipalité.

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité de Grand-Remous statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général – Soumissionnaires à inviter

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité de Grand-Remous, de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation prévu à l'article 936 du Code municipal.

L'octroi de tout appel d'offres et contrat devra être fait par résolution du conseil Municipal.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
directrice générale

2011-E-0405-03

Adoption du règlement NO 2011-2802-215

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu que le règlement numéro 2011-2802-215 soit adopté tel que rédigé et soit retranscrit dans le livre des règlements de la municipalité.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Parole au public

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil.

Cette période a débutée à 18 heures 37

2011-G-0405-

Fermeture de la présente assemblée

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu à 18 heures 45 que la présente assemblée soit fermée.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Directrice générale